



# Mairie de TOUCY

Place de l'Hôtel de Ville - 89130 TOUCY

☎03-86-44-28-44

TOUCY le 6 mai 2026

**OBJET : CIRCULATION PERTURBEE PAR ALTERNAT DE FEUX TRICOLORES  
ROUTE DE MEZILLES 89130 TOUCY DU 2 JUIN 2026 AU 6 JUIN 2026**

N° AR2026-05-154

Olivier XIBERRAS, Maire de la Ville de TOUCY,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par la Regie Eaux Puisaye Forterre représenté par Mr PERRIER Benoit sise 115 Avenue General de Gaulle 89130 toucy.

Considérant qu'en raison des travaux d' un renouvellement du réseau et de branchementAEP.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : du 02 juin au 6 juin 2026 la circulation sera perturbée par alternat de feux tricolores.

**Article 2** : la vitesse sera réduite à 30 kmh pendant toute la durée des travaux.

**Article 3** : Cette réglementation à la circulation sera signalée aux usagers par des feux tricolores réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : La réfection de la chaussée sera conforme à l'article 6-1 alinéa C du Règlement de Voirie de la Ville de Toucy ;

**Article 5** : *Les travaux ne pourront débuter qu'après avoir avisé la Ville de TOUCY pour contrôler la conformité de la signalisation du chantier et la mise en place de la sécurisation du chantier.*

**Article 6** : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifiée, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de 2 mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/> .

**Article 8** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Toucy.

**Article 9** : Monsieur le maire de la commune de Toucy, la gendarmerie de TOUCY, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10** : Des ampliations seront adressées à :

- Brigade de Gendarmerie de Toucy
- Police municipale
- Régie Eaux Puisaye Forterre.

Le Maire

Olivier XIBERRAS

